Pourquoi les quotas ne permettront pas de réguler l'immigration. Cette mesure concernerait seulement 33.500 immigrés

09/10/2019 à 11h23

Edouard Philippe a annoncé ce lundi 7 octobre vouloir "réfléchir à l'idée de quotas" de migrants. Un vieille antienne de la droite qui ne peut concerner que l'immigration de travail… c'est-à-dire une faible part des étrangers arrivant en France.

(…) Le serpent de mer refait surface. Même si Philippe s'est bien gardé de préciser quand, ni comment, cette mesure pourrait être appliquée. Il s'est contenté de dire qu'il fallait y *« réfléchir »*, signe d'une détermination très mesurée. Mais prenons-le au mot, car « réfléchir » un petit instant au sujet permet justement de se rendre compte… à quel point cette mesure tombe à côté de la plaque s'il s'agit, comme l'a proclamé le Premier ministre, de *« maîtriser les flux migratoires »* pour *« bien accueillir »*.

En effet, Edouard Philippe a aussitôt averti que *« les quotas ne peuvent pas s'appliquer à l'asile, ni à l'immigration familiale »*. De fait, la France est liée par des conventions internationales et par le droit européen, qui protègent le droit d'asile et le droit au respect de la vie familiale. Or, si l'on met de côté les étudiants, il s'agit des deux premiers motifs d'admission en France. En 2018, 90.000 premiers titres de séjour ont été délivrés pour motif familial. Par ailleurs, 123.000 personnes ont demandé l'asile et 34.000 ont obtenu un

titre de réfugié.

(…) Mais de combien de personnes parle-t-on ? L’an dernier, 33.500 étrangers ont obtenu un titre de séjour pour motif économique. C’est peu, comparé aux 256.000 titres délivrés au total. Un chiffre encore plus petit si on le met en regard de l’immigration illégale.

Marianne